

1^{er} Mai 2022 : Fête du Travail dans la morosité

GARANTIR “LE DROIT DE TOUTE PERSONNE A UN NIVEAU DE VIE SUFFISANT ...”

Article 11 du Pacte International Relatif aux Droits Économiques, Sociaux et Culturels



En bas à droite : Vue partielle des représentants des syndicats des travailleurs en réunion avec le Premier Ministre Alain Guillaume Bunyoni le 13 avril 2022. Ils ont été invités à émettre de nouvelles propositions pour relever les défis qui persistent afin de célébrer la fête internationale de travail, le 1^{er} mai 2022, dans un climat sain. Entre-temps, la crise frappe de plein fouet les travailleurs: flambée des prix, pénurie de carburant, difficultés de transport, conséquences des destructions des « constructions anarchiques » ...

Consolider la culture de rendre compte et de participation citoyenne

Le monde célébrera comme à l'accoutumée la fête du travail, le 1^{er} Mai 2022, dans une conjoncture économique particulièrement mauvaise, caractérisée par les effets néfastes de la guerre en Ukraine et des séquelles de la Covid-19, particulièrement sur les pays pauvres.

On se rappellera que cette fête du travail tire son origine dans la lutte des ouvriers nord-américains en 1886 à Chicago, en plein essor du capitalisme aux Etats-Unis et en Europe, pour la journée normale de travail de huit heures. Au fil des années, la notion de classe ouvrière a disparu du vocabulaire de l'analyse de la société contemporaine pour céder la place au concept de classe moyenne. Selon l'historien Jacques Rouillard, la classe moyenne « *s'étend bien au-delà des travailleurs salariés. Elle est basée uniquement sur l'échelle de revenus avec un contour très vague, ce qui permet aux analystes, aux partis politiques et aux groupes d'intérêt de définir à leur façon et de manière bien contradictoire les intérêts et les aspirations de cette classe moyenne* »¹.

Le Burundi se joindra donc aux autres nations le 1^{er} mai 2022 pour célébrer cet événement, en témoigne la rencontre du Premier ministre, Alain Guillaume Bunyoni avec les représentants des syndicats des travailleurs et des employeurs du Burundi dont la COSYBU (Confédération Syndicale du Burundi), le SYNAPA (Syndicat National du Personnel Paramédical et Aide-soignant), la COSSESONA (Coalition Spéciale des Syndicats des Enseignants pour la Solidarité Nationale), l'AEB (Association des Employeurs du Burundi), le 13 avril 2022. L'objectif de ladite séance était d'évaluer l'état des lieux de la mise en œuvre des différentes recommandations émises par ces représentants des syndicats, lors d'une réunion avec le chef de l'État le 30/4/2021, la veille de la célébration de la journée internationale du travail, le 1^{er} mai 2021.

Cette fête du travail sera célébrée dans une conjoncture socio-économique morose où les travailleurs et les autres composantes de la classe moyenne burundaise sont confrontés à la flambée de prix et la pénurie des devises et des produits de première nécessité comme le carburant, l'électricité, le sucre, la farine ...

Si la guerre en Ukraine a des implications manifestes sur l'augmentation du coût de la vie en général, d'autres facteurs aggravants restent inhérents au contexte de corruption endémique et de mauvaise gestion qui exacerbe la pauvreté. Puis, les mesures récentes prises par le Gouvernement de limiter la circulation des vélos, des motos, et des tricycles en marie de Bujumbura ainsi que la destruction des « constructions anarchiques » qui abritaient des boutiques et divers services menacent la survie des ménages des travailleurs tant du secteur formel qu'informel.

A quelques jours de la célébration de la fête du travail, le 1^{er} mai 2022, l'initiative du Premier ministre Alain Guillaume Bunyoni, de consulter les représentants des syndicats et des employeurs sur la mise en œuvre des recommandations de l'année dernière est à saluer. Cette

¹ Jacques ROUILLARD (2008), "Pourquoi fêter le premier mai ?", Disponible sur http://classiques.uqac.ca/contemporains/rouillard_jacques/pourquoi_feter_1er_mai/pourquoi_feter_1er_mai.pdf, consulté le 16 avril 2022.

culture de rendre compte et de participation citoyenne est à consolider en lieu et place de certaines critiques foudroyantes du Chef de l'Etat, Evariste Ndayishimiye, à l'endroit des syndicats des enseignants pour les dissuader de déclencher légalement leur mouvement de grève en les accusant, sans preuves, de financer le terrorisme avec leurs cotisations.²

Toutefois, cette approche consultative devait s'étendre aux travailleurs du secteur informel dont les utilisateurs de vélos, de motos, de tricycles, pour une meilleure concertation sur les solutions aux problèmes ayant motivé la mesure de limitation de circulation de leurs moyens de transport en mairie de Bujumbura. En effet, le travailleur du secteur informel est reconnu par l'article 4 du code du travail comme « *un travailleur employé par une entreprise ou un individu pour un emploi non inscrit au registre des sociétés ou auprès d'une autorité publique* »³

Seulement, le débat sur cette question semble fermé puisque le Ministre de l'Intérieur, du Développement communautaire et de la Sécurité publique, Gervais Ndirakobuca, persiste et signe qu'il n'est pas prêt à arrêter cette mesure.⁴

La présente édition du bulletin de Justice s'inscrit dans le plaidoyer pour la consolidation du dialogue et de la concertation dans les processus de décisions importantes qui affectent gravement les conditions de vie des populations car, l'Etat reste garant du « *droit à toute personne à un niveau de vie suffisant pour elle-même et sa famille, y compris une nourriture, un vêtement et un logement suffisants, ainsi qu'à une amélioration constante de ses conditions d'existence* », garanti par l'article 11 du Pacte Internationale relatif aux Droits Économiques, Sociaux et Culturels. Le même article invite les Etats parties, « *à prendre des mesures appropriées pour assurer la réalisation de ce droit* »⁵.

La première partie est consacrée aux défis auxquels le monde du travail tant du secteur formel que du secteur informel au Burundi est confronté dans la conjoncture de morosité socio-économique aggravée par les effets de la guerre en Ukraine.

La deuxième partie aborde la nécessité d'une culture de dialogue et de participation dans la recherche des solutions pratiques afin de garantir le droit à un niveau de vie suffisant aux populations en cette période de pénurie des produits de première nécessité.

La troisième partie est la conclusion sur les voies de solution à la consolidation de ce dialogue pour des solutions appropriées aux obstacles à la croissance et la création d'emplois qui maintiennent le pays dans le cercle vicieux de la pauvreté et de la misère.

La Rédaction

² SOS Médias Burundi, 21 janvier 2022, « Burundi : le président Ndayishimiye accuse les syndicats des enseignants de financer le terrorisme », disponible sur <https://www.sosmediasburundi.org/2022/01/31/burundi-le-president-neva-accuse-les-syndicats-des-enseignants-de-financer-le-terrorisme>.

³ Loi N°1/11 du 24 novembre 2020 portant révision du décret-loi N°1/037 du 7 juillet 1993 portant révision du code du travail au Burundi.

⁴ IWACU, 25/02/2022, « Nouvelle zone de délimitation pour les deux-roues et les tricycles : irréversible », disponible sur <https://www.iwacu-burundi.org/nouvelle-zone-de-delimitation-pour-les-deux-roues-et-les-tricycles-irreversible/>

⁵ Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels a été adopté le 16/12/1966 et entré en vigueur le 03/01/1976, puis ratifié par le Burundi le 14/03/1990. (Voir le site web de la CNIDH: <https://www.cnidh.bi/publicationsview.php?article=80>).

Les travailleurs des secteurs formels et informels frappés de plein fouet

Un contexte de morosité aggravé par la guerre en Ukraine



Impressionnantes files d'attente des véhicules pour le carburant

La célébration de la fête du travail le 1^{er} mai 2022 au Burundi aura lieu dans un contexte de morosité socio-économique, aggravé par les effets de la guerre en Ukraine.

Selon le journal « The East African », cette guerre occasionne de graves pénuries de carburant dans la région de l'EAC (East African Community) et, lorsque le produit est disponible, son prix atteint des niveaux prohibitifs. En conséquence, le coût de la vie augmente. L'inflation atteint 6,29 % au

Kenya, 3,2 % en Ouganda, 4,2 % au Rwanda, 3,8 % en Tanzanie, 13,3 % au Burundi, 25 % au Sud-Soudan et 5 % en République démocratique du Congo. Cette guerre menace également l'approvisionnement mondial en céréales, huiles comestibles et engrais.

Au Burundi, poursuit le journal, le taux de croissance économique devrait atteindre 2,1 % en 2022. Il précise que l'inflation devrait être ramenée à 3,2 % d'ici à 2022 d'après la Banque Africaine de Développement (BAD). Les risques qui pourraient perturber ce scénario comprennent une baisse de la demande mondiale qui nuirait aux exportations de café et de thé, ainsi qu'une diminution des subventions d'aide étrangère des donateurs.⁶

En 2021, le Burundi était le premier pays le plus pauvre du monde dans le classement du FMI (Fonds Monétaire International) avec un PIB (Produit Intérieur Brut) par tête de 267 dollars (+1,1% par rapport à 2020). Le Sud Soudan se positionnait au 2e rang avec un PIB par tête de 323 dollars (+6,6% sur un an) tandis que le Malawi occupait le 3e rang avec un PIB de 397 dollars par habitant, soit un recul de 0,5% par rapport à 2020.⁷

La corruption endémique qui mine la gestion des affaires publiques figure parmi les facteurs importants de cette pauvreté. C'est ainsi que dans son rapport annuel, l'Observatoire de Lutte contre la Corruption et les Malversations Economiques (OLUCOME) estime que les 68 cas de corruption et autres faits assimilés qu'il a traités ont causé à l'Etat du Burundi un préjudice financier de plus 448,1 milliards Francs burundais. Les présumés auteurs se trouveraient entre autres dans les rangs des serviteurs du peuple burundais au haut niveau.

⁶ The East African, (April 09 2022), "East Africa faces crises as fuel, commodity prices go up raising the cost of living", disponible sur <https://www.theeastafrican.co.ke/tea/business/east-africa-faces-crisis-as-fuel-commodity-prices-go-up-3776846>.

⁷ Econouv, 16 février 2021, « La liste des pays les plus pauvres du monde en 2021 selon les estimations du FMI », disponible sur <https://www.econouv.com/la-liste-des-pays-les-plus-pauvres-du-monde-en-2021-selon-les-estimations-du-fmi/>.

Pour cette organisation, d'autres sources des recettes prévues ne laissent pas de traces. Il s'agit notamment des rubriques des minerais, de l'AMISSOM (African Union Mission in Somalia) et MINUSCA (Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine) ainsi que de la récupération des produits détournés et les malversations. Selon cette organisation, « *Il est prévu 3 milliards Fbu pour l'exercice budgétaire 2021/2022 alors que l'OLUCOME a fait en 2010 des calculs sur base du nombre des militaires et policiers en mission et des fonds retenus sur le salaire de chaque policier par mois et a trouvé que les fonds sur cette rubrique [sont] autour de 40 milliards Fbu par an. Alors où vont ces 37 milliards Fbu restants ?* »⁸

Des mesures contre-productives qui menacent la survie des ménages



Les destructions controversées et la délimitation de circulation des vélos, motos et tricycles immobilisés exacerbent la pauvreté

Le Ministre de l'Intérieur, du Développement communautaire et de la Sécurité publique, Gervais Ndirakobuca, a pris la mesure interdisant accès aux tricycles, motos et vélos taxis au centre de la ville de Bujumbura en vigueur dès le lundi 21 mars 2022. La raison évoquée est que ces moyens de transport occasionnaient la majorité des accidents mortels, soit une moyenne de 1300 morts et 1970 blessés entre janvier 2021 et janvier 2022.

Cette mesure a entraîné des conséquences catastrophiques pour avoir mis dans la rue plusieurs milliers de conducteurs et certains d'entre eux ont déjà regagné les zones rurales. Elle a frappé quelques 20.000 véhicules à deux ou trois roues qui avaient accès à tous les quartiers de l'ancienne capitale Bujumbura avec une population d'au moins 1,2 million d'habitants. Plus de 600.000 personnes utilisaient chaque jour ces moyens de transport, dans une ville où la desserte des quartiers par les transports publics est parcellaire. Clients et conducteurs, souvent de jeunes hommes venus de régions rurales et dont c'est l'unique gagne-pain ont été impactés.⁹

Il est à souligner que « *le secteur informel occupe beaucoup de jeunes et permet de vivre beaucoup de ménages. C'est une soupape de sécurité* » d'après une étude réalisée sur le secteur informel au Burundi, sur base d'une enquête menée en février 2021 dans les provinces de Bujumbura Mairie, Ngozi, Gitega et Makamba. L'étude dégage le constat que le taux de chômage s'évalue autour de 65% et qu'en réalité le pourcentage des jeunes qui cherchent du travail est encore plus élevé (environ 80%). Le secteur privé n'est pas suffisamment

⁸ OLUCOME, Avril 2022, *Rapport annuel d'activités*, disponible sur <http://olucome.bi/IMG/pdf/-200.pdf>.

⁹ RTS (Radio Télévision Suisse), 27 mars 2022, « Motos-taxis et tuk-tuks désormais bannis de Bujumbura au Burundi », disponible sur <https://www.rts.ch/info/monde/12961114-motostaxis-et-tuktuks-desormais-bannis-de-bujumbura-au-burundi.html>.

développé pour engager des jeunes. Beaucoup d'entre eux sont obligés de se tourner vers le secteur informel.¹⁰

Une autre enquête sur l'importance du secteur informel au Burundi fut menée par l'ISTEEBU (Institut de Statistiques et d'Études Économiques du Burundi) en 2013 – 2014 et indiquait que plus de 9 personnes sur 10 œuvraient dans le secteur informel et qu'en milieu urbain, 20,1% des personnes actives œuvraient dans le secteur formel contre 79.9% en informel.¹¹

En mars 2021, soit une année avant la mesure de délimitation de circulation des vélos, motos et tricycles, le Ministre de l'Intérieur avait appliqué une autre mesure préjudiciable aux commerçants en obligeant tous les locataires des boutiquiers des maisons d'habitation de plier bagage et de s'installer dans différents marchés publics.

L'OLUCOME s'insurge contre la mesure en dénonçant la violation du droit d'exercer une activité commerciale, protégé par les conventions internationales, la Constitution et le Code de Commerce burundais et qualifie la décision du Ministre d'abus de pouvoir et de violation des règles commerciales.¹²

Au cours du même mois de mars 2021, le même Ministre de l'Intérieur prit une mesure sans précédent de démolition des « constructions anarchiques » comprenant des maisons et boutiques situées à moins de 3 à 6 mètres des routes et des marchés qu'il considère à tort ou à raison d'être illégalement installés.

Selon l'organisation FORSC (Forum pour le Renforcement de la Société Civile), des victimes de cette politique venaient de passer des dizaines d'années dans ces endroits avec des titres de propriété, mais le pouvoir refusait de les reconnaître et de les indemniser. Le journal IWACU rapporte à ce propos que les propriétaires et les commerçants ne savent plus à quel saint se vouer. Certains se voyaient déjà aller gonfler les rangs des chômeurs. Un vendeur de riz se lamentait : « *Que vais-je devenir, recommencer à zéro alors que je gagnais ma vie facilement grâce à ce kiosque ? Je n'ai pas de diplôme et ce petit commerce m'aidait à survivre* » ... Des questions se lisent sur les visages des victimes : « Qui va payer mon loyer ? Qui va donner à mes enfants de quoi mettre sous la dent ? Qui va payer mes factures d'électricité et d'eau ? » Des questions sans réponses, conclut IWACU.

¹⁰ Netherlands Enterprise Agency, 30 juin 2021, *Etude sur le secteur informel au Burundi*, disponible sur <https://www.rvo.nl/sites/default/files/2021/07/Etude-du-secteur-informel-au-Burundi.pdf>

¹¹ ISTEEBU, Mai 2015, *Rapport de l'enquête modulaire sur les conditions de vie des ménages 2013/2014*, disponible sur <https://www.isteebu.bi/wp-content/uploads/2020/05/Burundi-Profil-et-D%C3%A9terminants-de-la-pauvret%C3%A9-Rapport-Final-ISTEEBU-d%C3%A9f.pdf>

¹² OLUCOME, op.cit.

Consolider la culture du dialogue dans les normes de la bonne gouvernance



Vue partielle des représentants des syndicats lors de la rencontre avec le Premier Ministre, A.G. Bunyoni

Comme déjà mentionné plus haut, la rencontre préparatoire de la fête du travail du 1^{er} mai tenue par le Premier Ministre Alain Guillaume Bunyoni à l'endroit des représentants des syndicats des travailleurs et des employeurs du Burundi dont la COSYBU, le SYNAPA, la COSSESONA, l'AEB, le 13 avril 2022 participe à la consolidation de la culture du dialogue et de la participation citoyenne dans un Etat de droit.

Les syndicats ont eu l'occasion de rappeler les préoccupations soulevées l'année passée et d'émettre de nouvelles propositions pour les défis qui persistent encore afin que la prochaine célébration de la journée internationale du travail arrive dans un climat saint.

Cependant, la même autorité devait également offrir la même opportunité aux syndicats des utilisateurs des vélos, motos et tricycles dont la survie est gravement menacée par la mesure de limitation de circulation en mairie de Bujumbura et dont les conséquences sont désastreuses. Ce sont des travailleurs du secteur informel qui sont reconnus par le code du travail.¹³

Leurs syndicats avaient adressé une lettre de protestation au Ministre ayant la sécurité publique dans ses attributions, le 25 février 2022, pour demander la suspension de la mesure.

Ils regrettaient que le Ministre ait décidé unilatéralement, sans consulter toutes les parties concernées par la mesure. Ces syndicats estimaient en outre que la mesure affecterait la population à faibles revenus et qu'il deviendrait quasi impossible de se déplacer et de transporter les biens dans la capitale économique Bujumbura, surtout pour la population à faibles revenus. Ils faisaient savoir également qu'au moins 17 000 personnes allaient perdre leurs emplois et que leurs familles allaient être gravement affectées par la pauvreté.¹⁴

¹³ L'Article 4 du code du travail dispose que « le travailleur du secteur informel est reconnu par l'article 4 du code du travail comme 'un travailleur employé par une entreprise ou un individu pour un emploi non inscrit au registre des sociétés ou auprès d'une autorité publique' ».

¹⁴ FORSC, Février 2022, *Rapport sur la gouvernance et les droits économiques et sociaux au Burundi*, disponible sur <https://forscburundi.org/la-mesure-interdisant-les-activites-economiques-des-jeunes-qui-exercent-le-metier-de-transport-sur-motos-velos-et-tricycles-aggraverait-la-pauperisation-de-plusieurs-familles-burundaises/>

Néanmoins, le dialogue devait s'inscrire dans les normes de l'Etat de droit et de bonne gouvernance où les autorités évitent la polémique et l'intimidation, en se conformant à la loi dans leurs discours ou prises de positions sur les dossiers conflictuels.

Ainsi, par exemple, s'exprimant sur le mouvement de grève annoncé par les syndicats des enseignants en janvier 2022, le Président Evariste Ndayishimiye a menacé les enseignants de les priver de leurs salaires en les accusant, sans preuves, de financer le terrorisme en ces termes « *La grève ne peut plus exister au Burundi. Tous ceux qui vont grever, ils doivent savoir qu'ils n'auront plus de salaire. En plus de ça, ils auront une cotation médiocre. Je leur conseillerai de rejoindre les ADF (Forces Démocratiques Alliées) au Congo. Qu'ils engagent une*

guerre s'ils veulent, moi je suis un combattant. Je vais les affronter avec dix millions de Burundais [...]. Le temps de grever est révolu au Burundi ». ¹⁵

Même si le Président Ndayishimiye aurait eu des preuves que ces syndicats des enseignants finançaient le terrorisme, l'affaire serait prise en main par la Justice et non par l'Exécutif.¹⁶

En effet, l'article 18 de la Constitution précise bien que « [...] *le Gouvernement respecte la séparation des pouvoirs, la primauté du droit et les principes de bonne gouvernance et de transparence dans la conduite des affaires publiques* ».

Concernant la liberté syndicale, le Pacte International relatif aux droits civils et politiques, en son article 8, alinéa 1, dispose que « *les Etats parties au présent Pacte s'engagent à assurer : le droit qu'a toute personne de former avec d'autres des syndicats et de s'affilier au syndicat de son choix, sous la seule réserve des règles fixées par l'organisation intéressée, en vue de favoriser et de protéger ses intérêts économiques et sociaux. L'exercice de ce droit ne peut faire l'objet que des seules restrictions prévues par la loi et qui constituent des mesures nécessaires, dans une société démocratique, dans l'intérêt de la sécurité nationale ou de l'ordre public, ou pour protéger les droits et les libertés d'autrui.* »

Puis, l'article 37 de la loi constitutionnelle affirme « *le droit de fonder les syndicats et de s'y affilier ainsi que le droit de grève sont reconnus* ».

Quant au code du travail, il précise que « *la libre adhésion syndicale a pour corollaire la libre détermination des conditions de travail par la voie de négociation collective et la liberté de recourir aux moyens de pression lors d'un conflit collectif, y inclus le recours à la grève et le lock-out, aux conditions fixées par la loi* ».

En conséquence, les autorités burundaises sont ainsi tenues au respect du principe de gouvernance en vertu duquel « *l'ensemble des individus, des institutions et des entités publiques et privées, y compris l'État lui-même, ont à répondre de l'observation de lois promulguées publiquement, appliquées de façon identique pour tous et administrées de manière indépendante, et compatibles avec les règles et normes internationales en matière de droits de l'homme. Il implique, d'autre part, des mesures propres à assurer le respect des principes de la primauté du droit, de l'égalité devant la loi, de la responsabilité au regard de*

¹⁵ SOS Médias Burundi, Op.cit.

¹⁶ Fort heureusement, le ministère en charge de l'éducation et les syndicats avaient décroché un compromis quelques jours après cette grave accusation.

la loi, de l'équité dans l'application de la loi, de la séparation des pouvoirs, de la participation à la prise de décisions, de la sécurité juridique, du refus de l'arbitraire et de la transparence des procédures et des processus législatifs. »¹⁷

Conclusion

La conjoncture économique difficile que traverse le Burundi a un impact négatif sur les perspectives de croissance économique durable et d'amélioration de l'emploi.

Les effets de guerre en Ukraine en termes de pénurie des produits pétroliers et alimentaires ont empiré une situation déjà précaire de pauvreté, aggravée par la corruption endémique et les malversations économiques. Les mesures de destruction des « constructions anarchiques », de limitation de circulation des vélos, motos et tricycles en marie de Bujumbura frappent de plein fouet les ménages des travailleurs tant du secteur formel qu'informel.

La célébration de la fête du 1^{er} mai 2022 devait servir de meilleure opportunité pour consolider le dialogue entre le Gouvernement et ses différents partenaires du monde du travail dans la recherche des solutions pratiques afin de garantir le droit à un niveau de vie suffisant aux populations en cette période de pénurie des produits de première nécessité.

L'ouverture affichée par le Premier Ministre Alain Guillaume Bunyoni, qui a rencontré les représentants des syndicats avant la fête internationale du 1^{er} mai 2022, devait servir d'exemple à ses collègues notamment au Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique, Gervais Ndirakubuca, qui s'obstinait devant les représentants du peuple le 24 février 2022 à ne pas revoir sa décision en ces termes : « *Pas la peine d'insister pour que la mesure fixant la nouvelle zone de délimitation pour les motos, les vélos et les tuk-tuk, soit revue.* »¹⁸

Le Gouvernement devait également mettre à profit d'autres cadres de dialogue avec la société civile, les confessions religieuses, le forum des partis politiques, les opérateurs économiques et même les partenaires extérieurs afin d'élargir le débat et capitaliser le savoir-faire et l'expérience de différents intervenants.

Cela suppose un dialogue franc sur les solutions appropriées aux obstacles à la croissance économique, à l'investissement et à la création d'emplois qui maintiennent le pays dans le cercle vicieux de la pauvreté et de la misère comme la corruption, la mauvaise gestion des affaires publiques et les malversations économiques.

Mais la qualité de ce dialogue dépendra du niveau de tolérance et de respect des principes de la primauté du droit en lieu et place de l'argument de la force. C'est à ce prix que le Gouvernement pourrait jouer efficacement son rôle de garant du « *droit à toute personne à un niveau de vie suffisant pour elle-même et sa famille [...]* ».

¹⁷ Nations Unies : « Les Nations Unies et l'Etat de Droit », Site web des Nations Unies, disponible sur <https://www.un.org/ruleoflaw/fr/what-is-the-rule-of-law>

¹⁸ IWACU, 25/02/2022, « Nouvelle zone de délimitation pour les deux-roues et les tricycles : irréversible », disponible sur <https://www.iwacu-burundi.org/nouvelle-zone-de-delimitation-pour-les-deux-roues-et-les-tricycles-irreversible/>